



## Prime "Coup de pouce économies d'énergie" : chauffage et isolation

Vérfié le 04 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Prime "Coup de pouce thermostat avec régulation performante"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35338) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35338>)

La prime énergie dite aussi *Coup de pouce économies d'énergie* permet de payer des dépenses pour le remplacement d'un chauffage ou faire des travaux d'isolation. Cette prime peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2021. L'installation du nouvel équipement doit être réalisée par un professionnel *reconnu garant environnement* (RGE). Cette prime est cumulable, sous certaines conditions, avec d'autres aides.

### De quoi s'agit-il ?

La prime énergie dite aussi *Coup de pouce économies d'énergie* permet de payer des dépenses pour le remplacement de son chauffage ou faire des travaux d'isolation.

Elle est versée par les signataires des chartes *Coup de pouce chauffage* et/ou *Coup de pouce Isolation*, c'est-à-dire principalement les vendeurs d'énergie.

Cette prime peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2021.

### Conditions d'attribution

Tous les *ménages* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42872>) peuvent bénéficier de cette prime.

Les ressources de l'ensemble des personnes occupant le logement sont pris en compte pour fixer le montant de la prime. Ainsi, plus les ressources sont faibles, plus le montant de la prime est élevé.

Les revenus retenus sont les *revenus fiscaux de référence (RFR)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) de l'année n-2 (soit 2018 pour les demandes faites en 2020).

Ressources prises en compte

Composition du foyer	Ménages modestes (en situation de précarité énergétique)	
	Île-de-France	Autres régions
1 personne	25 068 €	19 074 €
2 personnes	36 792 €	27 896 €
3 personnes	44 188 €	33 547 €
4 personnes	51 597 €	39 192 €
5 personnes	59 026 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €	+5 651 €

Si vos ressources dépassent ces montants, vous n'êtes pas considéré comme étant un ménage aux ressources modestes. Mais vous pouvez percevoir la prime.

### Démarche

Vous devez sélectionner une entreprise signataire des chartes *Coup de pouce chauffage* et/ou *Coup de pouce Isolation* (ou un de ses partenaires). Ce sont principalement les vendeurs d'énergie.

La liste des entreprises signataires peut être obtenue sur le [site du ministère en charge du dispositif](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#ChaudiereBiomasse) (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#ChaudiereBiomasse>).

Ensuite, vous devez accepter l'offre de l'entreprise signataire (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux ou installations.

Puis vous devez signer le devis proposé par le professionnel *reconnu garant environnement* (RGE) que vous avez choisi pour vos travaux.

## Trouver un professionnel reconnu garant environnement (RGE)

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la  
recherche ↗  
(<https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>)

Enfin, vous devez envoyer les factures à l'entreprise signataire de la charte (ou à son partenaire) que vous avez sélectionnée.

L'installation du nouvel équipement doit être réalisée par le professionnel RGE.

➡ **À savoir** : pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou dépenses, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation énergétique. Ce conseiller peut également vous renseigner sur les entreprises signataires.

Où s'adresser ?

- [Faire.gouv.fr \(travaux de rénovation énergétique\)](https://www.faire.gouv.fr) ↗ (<https://www.faire.gouv.fr/>)

Montant de la prime

Ils diffèrent selon la nature des travaux et selon que vous êtes considérés ou non comme un ménage modeste.

Travaux de chauffage

Ménage modeste

Montant en fonction de l'équipement mis en place

Nature de l'installation	Montant accordé
Installation d'une chaudière biomasse performante	4 000 €
Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	4 000 €
Installation d'un système solaire combiné	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)	700 €
Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200 €
Installation d'un appareil de chauffage au bois très performant	800 €

Autre ménage

Montant en fonction de l'équipement mis en place

Nature de l'installation	Montant accordé
Installation d'une chaudière biomasse performante	2 500 €
Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	2 500 €
Installation d'un système solaire combiné	2 500 €
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)	450 €
Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	600 €
Installation d'un appareil de chauffage au bois très performant	500 €

Travaux d'isolation

Ménage modeste

Montant en fonction des travaux d'isolation

Nature de l'isolation	Montant accordé
Isolation des combles et toitures	20 € m <sup>2</sup> d'isolant posé
Isolation des planchers bas	20 € m <sup>2</sup> d'isolant posé

Autre ménage

Montant en fonction des travaux d'isolation

Nature de l'isolation	Montant accordé
Isolation des combles et toitures	10 € m <sup>2</sup> d'isolant posé
Isolation des planchers bas	10 € m <sup>2</sup> d'isolant posé

Versement

La prime est soit versée par **virement bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2384>) ou chèque, soit déduite de votre facture, soit donnée sous forme de *bons d'achats* pour des produits de consommation courante.

Cumul avec d'autres dispositifs

La prime est cumulable sous certaines conditions avec le **crédit d'impôt transition énergétique (Cite)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>) et l'**éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>).

Textes de référence

- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001603\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001603)

Services en ligne et formulaires

- Trouver un professionnel reconnu garant environnement (RGE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56146>)  
Outil de recherche

Pour en savoir plus

- **Prime Coup de pouce économie d'énergie** [↗ \(https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#ChaudiereBiomasse\)](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#ChaudiereBiomasse)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- **Guide de la maison (chaudière, fenêtre, travaux...)** [↗ \(https://www.inc-conso.fr/content/guides-de-la-maison\)](https://www.inc-conso.fr/content/guides-de-la-maison)  
*Institut national de la consommation (INC)*

## COMMENT FAIRE SI...

- **J'achète un logement**  [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913)

**Tous les Comment faire si...**  [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)